Le réveil de Saint-Lormel

N° 476

juin 2020

La campagne au fil de l'eau

Le mot du Maire

Cette année les élections municipales se sont déroulées d'une façon un peu particulière. Mi-janvier, aucune liste n'était en cours de constitution et les partants pour une candidature, peu nombreux, sans tête de liste. pour respecter les délais, il a fallu bâtir ensuite très rapidement une liste (qui s'est vite révélée une équipe soudée) puis établir un programme.

René BOUAN ,
Maire

Loïc DAUNAY
1er adjoint chargé de l'intercommunalité, de l'urbanisme, de l'aménagement et de la voirie

Josiane ROBISSOUT
2e adjoint chargé de la communication, des affaires scolaires et de la vie associative

Régine LEBORGNE
3e adjoint chargé des finances, des affaires sociales, de l'administration communale et des moyens généraux

Thierry SUIRE
conseiller délégué chargé du personnel technique, de la maintenance des bâtiments et des infrastructures

REMERCIEMENTS À TOUS NOS CONCITOYENS

Le résultat est là aujourd'hui, nous avons été élus et je remercie tous nos concitoyens pour leur participation. Depuis, la situation est devenue très compliquée face à ce nouvel ennemi invisible et invincible pour le moment. De ce fait, nous n'avons pas pu assumer nos fonctions tout de suite, et là il faut remercier la municipalité restée en place qui a dû gérer le confinement et le déconfinement.

L'AVENIR EST DEVANT NOUS

Maintenant installés depuis le 23 mai, l'avenir est devant nous avec ses joies et ses peines. Nous n'avons pas l'ambition de tout résoudre. Ce que nous voulons : c'est avancer sereinement dans le maintien et le respect de ce qui existe déjà. Les projets que nous avons travaillés ensemble sont liés aux moyens financiers dont nous espérons disposer, malgré la diminution des dotations de l'état tout en limitant l'augmentation des impôts.

UNE COMMUNE SAINE FINANCIÈREMENT

Nous avons l'avantage de trouver une commune saine financièrement avec des possibilités d'emprunts retrouvées par l'allègement des annuités. À nous de les optimiser.

DES PROJETS

Quelques projets sont d'ores et déjà abordés, par exemple le prolongement de l'assainissement vers St Pierre et

www.saint-lormel.fr

Mairie de Saint-Lormel
1, rue St-Pierre
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
Fax : 02 96 84 03 70
Courriel :
mairie.st.lormel@orange.fr
site : www.saint-lormel.fr

Horaires d'ouverture :
Tous les matins,
du lundi au samedi,
de 9h à 12h et le jeudi soir
de 17h à 19h.

Imprimeur Gérant :
René BOUAN

Ont participé à la réalisation :
William AUBIN ,
René BOUAN,
Deborah LE DREF,
Catherine SORGNIARD,
Josiane ROBISSOUT ,
Thomas SCHMITT

Création et mise en page :
Cocktail Graphic
Bureau de Saint-Lormel
www.cocktail-graphic.com

la création d'un nouveau lotissement sur le terrain acquis par la commune à la sortie de l'agglomération en direction de St-Cast Le Guildo. D'autres verront le jour avec le temps, mais « n'allons pas plus vite que la musique », même si les chefs d'orchestre sont motivés.

Lormelloises, Lormellois au nom du conseil municipal et en mon nom, je vous remercie pour tout ce que vous faites pour maintenir votre commune face à tous les aléas que nous rencontrons aujourd'hui et que nous rencontrerons demain.

René Bouan

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : LES RÉFÉRENTS DE QUARTIER

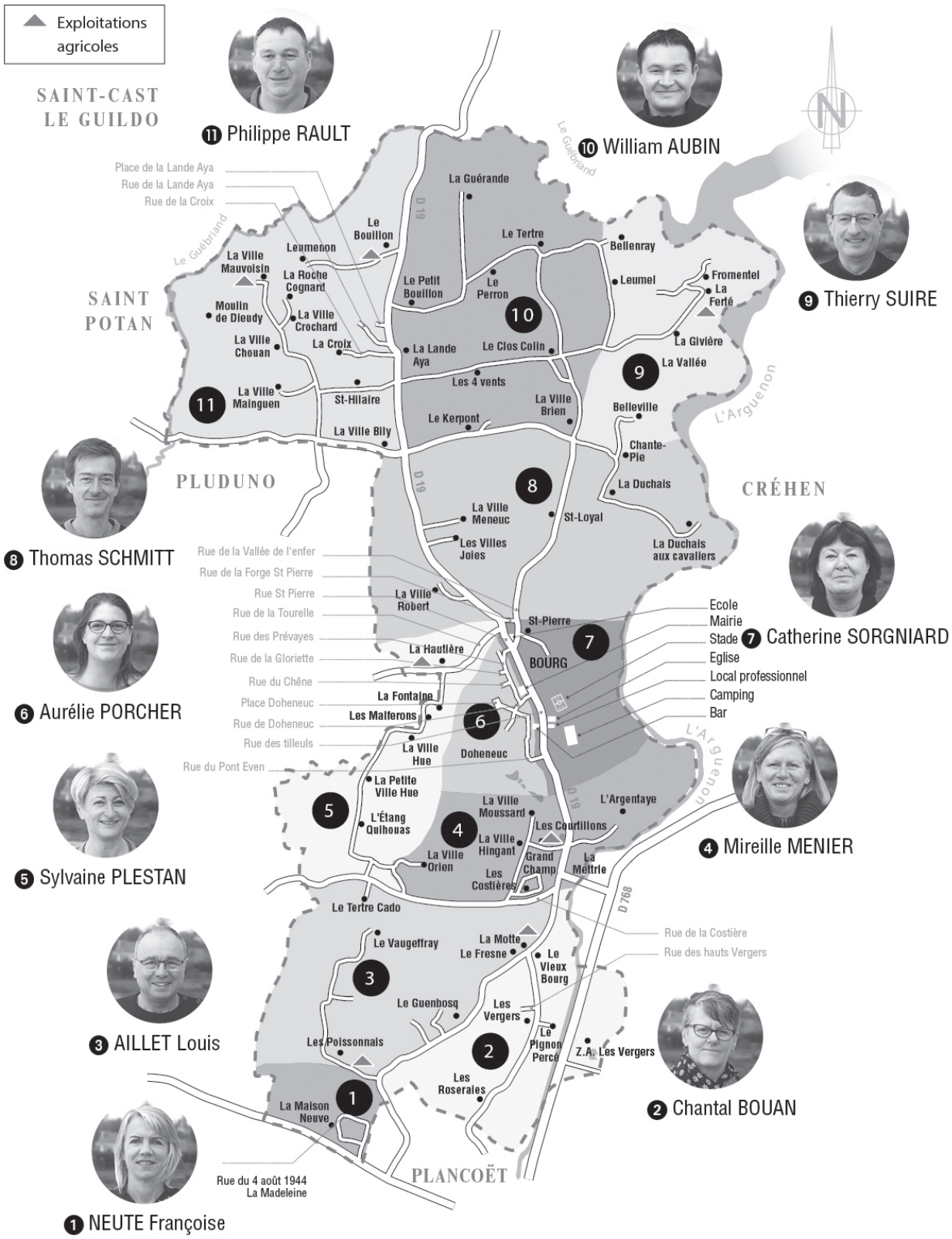

Coronavirus - COVID 19 : un déconfinement progressif

Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique

Eternuer ou tousser dans son coude.

Protéger son nez et sa bouche avec un mouchoir à usage unique qui sera jeté aussitôt à la poubelle

Saluer de loin et proscrire les poignées de mains et embrassades

Conserver au moins 1 mètre de distance lors des échanges avec les personnes

Mettre un masque alternatif dès que la distanciation physique n'est pas possible

Depuis le début de l'épidémie de coronavirus, le Gouvernement s'est mobilisé pour garantir la sécurité sanitaire des Français. Grâce à la responsabilité collective dont nous avons tous fait preuve (gestes « barrière », distanciation sociale, confinement), l'épidémie marque aujourd'hui le pas.

3 OBJECTIFS

Depuis le 11 mai, le déconfinement s'effectue de façon progressive avec un triple objectif :

- permettre à chacun de renouer avec la vie quotidienne la plus normale possible,
- favoriser l'indispensable reprise de l'activité économique
- et préserver la santé des Français, notamment les plus fragiles.

Le 2 juin a marqué une nouvelle étape (phase 2) du déconfinement progressif. Elle s'est préparée en surveillant tous les indicateurs sanitaires et fera l'objet d'une nouvelle actualisation (phase 3) au 22 juin, à la veille de l'été.

ATTENTION !

Il est rappelé que, quelle que soit la couleur du département, il faut toujours rester prudents et vigilants et continuer à respecter les gestes « barrière » qui demeurent la base de la prévention.

OPÉRATION « AUX MASQUES CITOYENS »

Le conseil municipal tient à remercier très chaleureusement tous ceux qui ont participé spontanément et bénévolement à la confection de masques alternatifs sur l'initiative personnelle de Josiane Robissout.

Cette production solidaire de plus de 300 masques a permis de répondre rapidement, dès fin Avril, aux besoins en attendant la livraison des commandes faîtes en partenariat avec Dinan Agglomération.

À ce jour, ce sont plus de 750 masques qui ont été distribués gratuitement par les élus sur la commune.

Si vous n'avez pas encore fait connaître vos besoins adultes et enfants, vous pouvez :

- *contacter la mairie par téléphone au 02 96 84 14 80 ou par messagerie à mairie.st.lormel@orange.fr*
- *venir directement à la Mairie aux heures d'ouverture afin d'en retirer.*

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ *MISSION LOCALE :*

Des nouvelles du 5, rue Gambetta à Dinan

Depuis le lundi 18 mai, la Mission Locale a rouvert ses portes. Retrouvez l'équipe prête à vous accueillir dans le respect des règles sanitaires...

Pour l'instant, peuvent être reçus sans ou avec rendez-vous, seulement les jeunes qui ne sont jamais venus à la Mission Locale.

Pour les jeunes déjà venus, contactez le : 02 96 85 32 67, votre conseiller reste disponible pour vous à distance.

L'espace numérique reste pour l'instant fermé mais un accompagnement est également possible à distance (CV/lettre de motivation/démarches).

LES BRÈVES* du Conseil Municipal DU 29 MAI 2020

Étaient présents :
AILLET Louis,
AUBIN William,
BOUAN Chantal,
DAUNAY Loïc,
LEBORGNE Régine,
NEUTE Françoise,
PORCHER Aurélie,
RAULT Philippe,
ROBISSOUT Josiane,
SCHMITT Thomas
SORGNIARD Catherine
SUIRE Thierry.

Absents excusés :
PLESTAN Sylvaine (procuration à PORCHER Aurélie)
MENIER Mireille (procuration à LEBORGNE Régine).

* Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication. Elles ne doivent pas être considérées comme le compte-rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr ou consultable en Mairie.

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ *HORAIRES DÉCHETTERIES*

ZA de Nazareth à Plancoët
Du 1er février au 31 octobre

Lundi : 9h à 12h
Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h
Jeudi : 14h à 18h

ZA de Beauvent à La Landec
Du 1er février au 31 octobre
Lundi, Mardi et Vendredi : 14h à 18h
Mercredi et Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h

Au regard des circonstances et des mesures sanitaires contre la propagation du COVID-19 à respecter et en vertu de l'article L2121-18 du CGCT, Le conseil municipal proclame à l'unanimité le huis clos, en dehors de la presse.

• Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Article 1.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, a décidé, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2 – de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3 – de procéder, dans les limites de 500 000 € annuellement, à la réalisation des actes et autres formalités relatifs aux emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et au a) de l'article L 2221.5.1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) ;
4 – de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6 – de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11 – de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15 – d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
16 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
17 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
18 – de donner, en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19 – d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
20 – prendre les décisions mentionnées aux articles L 523.4 et L 523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21 – autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2.
Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par

le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

• Désignation d'un conseiller municipal délégué

Le conseil municipal a désigné Thierry SUIRE, conseiller municipal délégué, donc directement rattaché au maire, chargé de la maintenance des bâtiments et des infrastructures et du personnel technique. Il s'agit d'une mission continue et non ponctuelle justifiant cette fonction particulière.

• Désignation des membres des commissions communales

Le Conseil municipal a fixé la composition des différentes commissions communales comme suit :

Finances et administration générale
Président : BOUAN René
Membres :
- NEUTE Françoise
- AUBIN William
- DAUNAY Loïc
- ROBISSOUT Josiane
- LEBORGNE Régine

Rapporteur :
LEBORGNE Régine

Bâtiments communaux
Président : BOUAN René
Membres :
- SUIRE Thierry
- AILLET Louis
- RAULT Philippe
- BOUAN Chantal
- MENIER Mireille
- AUBIN William

Rapporteur : SUIRE Thierry

Voirie et sécurité routière
Président : BOUAN René
Membres :
- DAUNAY Loïc
- AILLET Louis
- SUIRE Thierry
- AUBIN William

Rapporteur : DAUNAY Loïc

Urbanisme, aménagement et environnement
Président : BOUAN René
Membres :
- DAUNAY Loïc
- PLESTAN Sylvaine
- AILLET Louis
- SORGNIARD Catherine
- RAULT Philippe
- NEUTE Françoise
- SUIRE Thierry

Rapporteur : DAUNAY Loïc

Affaires scolaires
Président : BOUAN René
Membres :
- ROBISSOUT Josiane
- PORCHER Aurélie
- BOUAN Chantal
- MENIER Mireille
- SCHMITT Thomas

Rapporteur :
ROBISSOUT Josiane

Vie associative
Président : BOUAN René
Membres :
- ROBISSOUT Josiane
- PLESTAN Sylvaine
- SORGNIARD Catherine
- SCHMITT Thomas

Rapporteur :
ROBISSOUT Josiane

Communication
Président : BOUAN René
Membres :
- ROBISSOUT Josiane
- AUBIN William
- SCHMITT Thomas
- SORGNIARD Catherine

Rapporteur :
ROBISSOUT Josiane

Affaires sociales
Président : BOUAN René
Membres :
- LEBORGNE Régine
- ROBISSOUT Josiane
- PORCHER Aurélie
- MENIER Mireille

Rapporteur :
LEBORGNE Régine

Appels d'offres
Président : BOUAN René
Membres :
- LEBORGNE Régine
- AUBIN William

Rapporteur : BOUAN René
Selon les dossiers à étudier, les commissions communales concernées seront invitées aux réunions

• Détermination des indemnités de fonction des élus

Pour les communes de 500 à 999 habitants au 1er janvier 2020, les indemnités mensuelles (taux plafond revalorisés de 30 %) des élus sont définies ainsi :

> MAIRES
- % de l'indice* = 40,30
- Montant = 1567,43 €

> ADJOINTS
- % de l'indice* = 10,70
- Montant = 416,17 €

> CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
- % de l'indice* = 6,00
- Montant = 233.36 €

**Indice brut mensuel 1027 depuis le 1er janvier 2019 : 3889,40 €*

La loi du 27 décembre 2019 confirme que, de droit, les maires perçoivent la somme maximale prévue par le barème sans que le conseil municipal soit consulté par principe, le maire gardant toutefois la possibilité de faire voter un taux ou un montant d'indemnités le concernant inférieur à ce maximum.

Un principe important est le respect de l'enveloppe globale indemnitaire composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice.
Ce qui représenterait pour notre commune :

> MAIRE
- Pourcentage = 40,30 %
- Base = 3 889,40 €
- Mensuelle = 1 567,43 €
- Total Annuel = 18 809,16 €

> 3 ADJOINTS
- Pourcentage = 10,70 %
- Base = 3 889,40 €
- Mensuelle = 416,17 €
- Total Annuel = 14 982,12 €

Soit une ENVELOPPE GLOBALE de 33 791,28 € (Brut)

1 - Indemnité du maire :
Le conseil municipal, sur proposition du maire de diminuer le montant de l'indemnité à laquelle il a droit, fixe le calcul de cette dernière à 25.70 % de l'indice terminal de la Fonction

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ *RECENSEMENT*

Les jeunes gens et jeunes filles né(e)s en juin 2004 sont invités à se recenser à partir de leur date anniversaire.

Démarches :
> En ligne : Service en ligne. Recensement citoyen obligatoire. Service accessible avec un compte personnel service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.

> Sur place : En mairie. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ; Livret de famille. À savoir : il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Publique (soit 999,58 € brut mensuel) à sa date d'entrée en fonction du 23 mai 2020.

2 - Indemnité des adjoints :
Le Conseil municipal fixe le calcul de l'indemnité de chaque adjoint à 10,70 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (soit 416,17 € brut mensuel) à sa date d'entrée en fonction du 23 mai 2020

3 - Indemnité du conseiller municipal délégué :
Suite à la délégation de fonction attribuée à Thierry SUIRE lui confiant la « charge de la maintenance des bâtiments et des infrastructures et du personnel technique » et l'indemnité maximale du maire n'étant pas atteinte, le Maire propose de lui verser une indemnité. Celle-ci doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire annuelle des indemnités du maire et des adjoints. Le Conseil municipal fixe le calcul de l'indemnité du conseiller municipal délégué à 6,00 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (soit 233,36 € brut mensuel) à sa date d'entrée en fonction du 23 mai 2020.

Le montant annuel de l'ensemble des indemnités des élus s'élèvera donc à 29 777,35 € (brut) pour une enveloppe globale maximale autorisée de 33 791,28 € à ce jour.

• Communication : le bulletin communal

Notre bulletin communal « Le Réveil de Saint Lormel » est né le 1er Avril 1977. Depuis cette date (soit 43 ans) il est paru sans discontinuer tous les mois (même pendant la période de confinement)

Le conseil municipal décide de :
> Poursuivre sa parution mensuelle sous sa forme actuelle (rédaction assurée par les membres de la commission communication, édition & pliage réalisés par le personnel communal)

> confier sa mise en page au bureau lormellois de l'entreprise Cocktail Graphic pour un montant de 160 € HT soit 176 € TTC par numéro de 6 pages ou 220 € HT soit 242 € TTC par numéro de 8 pages.

> modifier son mode de distribution : cette dernière sera désormais assurée par les membres du conseil municipal (jusqu'au mois de Mars 2020 il était distribué par la Poste par contrat de publipostage)

• Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le PCS est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Celui de notre commune a été approuvé en conseil municipal le 19 janvier 2018. Suite au renouvellement de l'équipe municipale la carte des élus référents par quartier a été modifiée (voir page 2 de ce bulletin). Le maire et les adjoints ayant un rôle de coordinateurs ne font pas partie de ces référents. Cette mise à jour sera transmise aux services de la Préfecture.

• Extension du réseau des eaux usées du quartier de Saint-Pierre

Il est rappelé que la compétence « collecte et traitement des eaux usées » a été transférée à Dinan Agglomération, qui donc assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des extensions du réseau de collecte à réaliser hors opérations d'aménagement.
Dans l'agglomération de Saint-Lormel, le secteur de St Pierre et de la rue de la Tourelle n'est pas desservi par le réseau collectif, auquel pourraient également être raccordées des opérations d'aménagement : « le Hameau de la Tourelle » (terrain situé entre la rue des Prévayes et la rue de la Tourelle) et les zones dites "à urbaniser" situées au nord de la commune.
Le Conseil Municipal demande à Dinan Agglomération de procéder à l'étude de l'extension du réseau de collecte des eaux usées sur le secteur de Saint-Pierre et de la rue de la Tourelle et demande l'inscription des travaux dans la prochaine programmation annuelle.

• Délégation de signature :

Le Maire a confié par arrêté municipal une délégation générale de signature à ses adjoints.

• Frelons asiatiques :

Thierry SUIRE a été désigné référent pour déterminer la présence de frelons asiatiques chez les particuliers

• Lotissement des costières : un point sur la station d'épuration

La nouvelle station est opérationnelle. Son fonctionnement fera l'objet d'un suivi.

• Signalisation au Carrefour St Potan/ Pluduno.

En attendant une nouvelle étude sur la signalisation de ce carrefour, il a été décidé de retirer les panneaux installés.

La séance est levée à 23h23.

• Prochain conseil municipal :

Le jeudi 18 juin à 20h ■

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ *QUELQUES RÈGLES DE CIVISME :*

Stop aux dépôts sauvages : *Il est rappelé que les dépôts sauvages de déchets (organiques, recyclables ou non) sont interdits. Les dépôts aux pieds des colonnes de collecte sélective sont également interdits. En cas d'infraction, le contrevenant est soumis à une amende.*

Ne jetons pas nos mégots par terre !
Respectons notre environnement et notamment les abords de nos commerces dans le bourg. Le trajet normal pour un mégot est le cendrier ou la poubelle. 1 mégot pollue 500 litres d'eau ou 1 mètre cube de neige. Cellulose, acétate, glycérine, goudron, nicotine et quelques centaines d'autres composés aussi toxiques que chimiques. La composition d'un mégot n'a rien de rassurant. Saviez-vous qu'il faut moins d'une heure pour que ce joyeux cocktail se dilue dans les eaux de ruissellement et pollue durablement les lacs, rivières et autres cours d'eau ?

Sécurité routière :

Mieux faire respecter l'interdiction de la tenue en main du téléphone pendant la conduite

La mesure
La mesure N°13 du CISR du 9 janvier 2018 vise à sanctionner plus fermement cette infraction en permettant aux forces de l'ordre de retenir le permis de conduire lorsqu'une infraction est commise par un conducteur qui, en même temps, tient un téléphone en main.

La mise en application
Le décret liste les infractions routières qui, commises simultanément avec celle de l'usage d'un téléphone tenu en main au volant, entraînent une rétention suivie d'une suspension du permis de conduire pour une durée maximale de six mois.

Liste des infractions routières concernées :
- non-respect des règles de conduite (non-respect de l'obligation de circuler sur le bord droit de la chaussée, non utilisation du clignotant) ;
- non-respect des distances de sécurité ;
- franchissement/chevauchement des lignes continues et des lignes délimitant les bandes d'arrêt d'urgence ;
- non-respect des feux de signalisation (rouge et jaune) ;
- non-respect des règles de dépassement (dépassement dangereux, dépassement par la droite, dépassement par la gauche gênant la circulation en sens inverse, dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, conducteur dépassé ne serrant pas sa droite) ;
- non-respect de la signalisation imposant l'arrêt ou le céder le passage ;
- non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons ;
- non-respect des vitesses (dépassement de la vitesse maximale autorisée en agglomération ou hors agglomération, vitesse excessive ou inadaptée au regard des circonstances).

LES DONNÉES CLÉS
L'infraction du téléphone tenu en main au volant représente plus de ***400 000 contraventions en 2018.***
Cette mesure pourrait concerner près de ***1300 cas chaque année***.

Des nouvelles **des écoles** Saint-Lormel /Créhen

Que de changements à l'école !
Les enfants ont repris le chemin de l'école le 12 mai. La classe de maternelle a été utilisée pour l'accueil des enfants prioritaires à la semaine : PS, MS, CE1, CM1 et/ou CM2, les élèves ont vécu une très belle cohabitation et les grands étaient ravis de se rappeler leurs jeunes années de maternelle ! En GS CP, tous les élèves qui le souhaitaient pouvaient être accueillis et la classe a repris sur le thème des pirates puis des pompiers ! Dans la cour de récréation, chaque enfant a son porteur (trottinette, vélo ou draisienne), qu'il choisit pour deux jours ainsi qu'une corde à sauter ou des craies pour dessiner.

À Créhen aussi, les élèves ont repris le chemin de l'école. Cependant, ce n'est pas à temps plein. Pour respecter les contraintes du protocole sanitaire, chaque classe accueille les élèves par groupes, en alternance : 2 jours à l'école pour travailler en présentiel, et 2 jours à l'école pour travailler en distanciel. Les jeux en récréation ont évolué : pas de foot, mais des parties de cache-cache, des courses, des mimes... Toutefois, les élèves étaient vraiment ravis de se retrouver, ils avaient beaucoup à se raconter. Les conditions d'apprentissage sont différentes, mais chacun fait de son mieux.
La distanciation demande beaucoup d'efforts à chacun mais tout le monde y met du sien ! Et nous faisons de notre mieux pour que tout le monde passe de bons moments dans nos écoles.
Changement le 8 juin en maternelle, la classe a ré-ouvert. Cependant, afin de respecter les contraintes du protocole sanitaire, des groupes ont été mis en place et l'effectif a chuté... Nous en profitons pour bien prendre le temps avec chaque enfant et que chacun progresse en fonction de ses acquis. C'est aussi l'occasion de balades dans St Lormel et même bientôt de sorties ludiques à la structure de jeux à côté du terrain de foot ! Les grands de Créhen qui jusque-là allaient à St Lormel quand ils n'étaient pas présents dans leur groupe en classe ont réintégré leur école."

↓ INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE
Pour la rentrée 2020-2021, vous pouvez dès à présent inscrire votre enfant à l'école..
L'inscription se fait en mairie.
Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant.

VIE COMMUNALE : **associations** et **entreprises**

Des Fraises bios à Saint-Lormel !

Landry Bonenfant et Anaïs Veillet, producteurs à Saint-Lormel vous proposent des fraises bios. Elles sont conditionnées en barquettes de 250g, 500g et 1kg.

La vente se fait à la ferme jusqu'à fin septembre (Merci de les contacter avant de passer à la ferme). La vente des pommes redémarrera à partir du 1er octobre

Pour venir :
Le Verger bio de Saint-Lormel, 115 Le Bouillon, (D19 - route de Saint-Cast - près de l'aire de pique-nique), 22130 Saint-Lormel.

Contact :
Tél. 06 31 37 97 43
ou 06 48 60 28 79
landry.22@hotmail.fr

Comité des Fêtes :

La randonnée suivie du repas de la mer initialement prévue le 16 Mai est reportée au 12 Septembre.
Le vide grenier du 14 juillet est annulé.

Amicale laïque du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :

Toutes les manifestations programmées (Braderie spéciale enfance «La cour de récré », Carnaval et vente de pizzas, opération ferraille) ont dû être annulées. La kermesse des écoles n'aura également pas lieu cette année.

Le projet de Fête de l'Âne

Cet évènement prévu le 26 juillet au château de l'Argentaye, organisé par l'association CREH'ANE, est reporté à l'année prochaine.

LES INFOS DE LA MAIRIE

INSCRIPTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES

> ***DINAMO Scolaire : Transport scolaire pour les collégiens sur l'agglomération de Dinan - Inscription 2020-2021***

En septembre 2020, une nouvelle année scolaire débutera. Afin de faciliter l'inscription et l'instruction des dossiers, Dinan Agglomération s'engage dans la dématérialisation de la démarche via l'inscription en ligne sur le site internet de Dinan Agglomération (rubrique Urbanisme-Habitat-Mobilités > Transport scolaire).

Toutefois la dématérialisation n'étant pas une pratique adaptée à tous, un dossier d'inscription papier pourra être utilisé et adressé aux parents qui en feront la demande.

Toute inscription devra être réalisée entre le 4 mai et le 10 juillet 2020. Au-delà de cette date, les enfants seront inscrits en fonction des places restant disponibles et une pénalité de 30 € sera appliquée à leur cotisation annuelle.
Tout dossier incomplet à la date du 10 juillet sera refusé.

> ***BREIZH GO : Transport scolaire pour les collégiens et lycéens hors agglomération de Dinan***
(desservant toute la Bretagne - car ou TER)
Inscription 2020 - 2021

Garantir la sécurité des 112 000 élèves transportés quotidiennement sur le réseau BreizhGo est un enjeu primordial. Pour y répondre, la Région met en place de nombreuses actions sur l'ensemble du territoire. Elle propose également aux familles qui le souhaitent d'envoyer gratuitement à leur domicile un gilet rétro-réfléchissant, qui permet à l'élève d'être mieux vu des automobilistes, de jour comme de nuit. Ce service sera de nouveau mis en place à la rentrée scolaire 2020.
Contact : 02 99 300 300
www.breizhgo.bzh

LES INFOS DE LA MAIRIE

QUELQUES RÈGLES DE CIVISME :

« Tondons et bricolons aux bonnes heures »

Si pour certains le bruit de la tondeuse évoque l'été et la bonne odeur d'herbe fraîchement coupée, tout le monde ne s'en réjouit pas pour autant. Pour la tranquillité de tous, l'utilisation des tondeuses, débrousailleuses et autres outils bruyants est réglementée et ne peut avoir lieu que :

- *les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30*
- *les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h*
- *les dimanches et jours férié de 10h à 12h*

(article 4 de l'arrêté préfectoral de février 1990)

« N'abusons pas des décibels »
Tapage diurne et nocturne : *« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme »*